

FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

– 4.2 – PERSONNELS CONTRACTUELS

PÉRIODE D'ASTREINTES HIVERNALES 2025-2026

Séance du 21/10/2025

Dûment convoqué le 17/10/2025

En l'an 2025, le mardi 21 octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (9) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents (5) : M. André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Mme Morgane LALOUETTE, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Jacques CARTIER

Acte n° : 2025_102_DE_FP_4.1

Visas

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime des astreintes sur la Commune de Bolquère, pour le personnel des Services techniques ;

Rapport

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité, durant la période hivernale et, plus particulièrement, en période de déneigement et de surveillance des parkings au pied des pistes de ski de Pyrénées 2000, d'assurer un service public continu pour les usagers afin de garantir la viabilité des voies communales ;

QU'il convient, dès lors, pour les agents des Services techniques de la Commune, de déterminer une période d'astreintes pour l'hiver 2025-2026, incluant les week-end, dimanches et jours fériés ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de la période d'astreintes, correspondant à la période de l'année la plus susceptible d'être concernée par des chutes de neige, les éventuelles opérations de déneigement nécessaires seront effectuées dans le cadre normal du travail quotidien et hebdomadaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de fixer la période d'astreintes du Lundi 17 novembre 2025 au Dimanche 19 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

FIXE, en cohérence avec l'organisation du temps de travail dans la collectivité et plus particulièrement au sein des Services techniques de la Commune, la période d'astreintes pour l'hiver 2025-2026 du lundi 17 novembre 2025 au dimanche 19 avril 2026 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Henri BAUDET

